

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE MARIGNY-SAINT-MARCEL

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 03/2023

Du Jeudi 30 mars 2023

Présents : Jean-Pierre FAVRE, le maire - Jean-François LAMBERT, Christian BACHELLARD, Adjoint
Michel BOUCHET, Béatrice BUTTIN, Béatrice COLOMB, Céline LIMOGÉ, Edith TRANCHANT, Ghislaine BUSSIOZ,
Cyril AYMONIER, Michèle FIEVET, conseillers municipaux,

Procurations :

Sébastien AIME donne procuration à Cyril AYMONIER
Philippe MIGUET donne procuration à Jean-François LAMBERT
Chloé VASSET donne procuration à Michèle FIEVET

Absents : Marie-Laure GIROUD

A été nommée secrétaire de séance : Ghislaine BUSSIOZ

Le conseil approuve le compte rendu du 23 février 2023.

Sujets soumis à délibération

Approbation compte de gestion 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-10 ;

Monsieur l'Adjoint aux finances ;

- présente le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définis des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- informe l'assemblée du Conseil municipal que les exécutions des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 ont été réalisées par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du Receveur.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

ADOpte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Vote du compte administratif 2022.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur LAMBERT Jean François, 1er Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	1 696 100.88€	1 405 960.82€	3 102 061.70€
Titres de recettes émis	575 037.45€	1 249 417.80€	1 824 455.25€
Réductions de titres	0	0	0
Recettes nettes	575 037.45€	1 249 417.80€	1 824 455.25€
Dépenses			
Autorisations budgétaires totales	1 693 100.88€	1 405 960.82€	3 102 061.70€
Mandats émis	1 012 097.74€	757 301.95€	1 769 399.69€
Annulations de mandats		3 489.57€	3 489.57€
Dépenses nettes	1 012 097.74€	753 812.38€	1 765 910.12€
Résultat de l'exercice			
Excédent		495 605.42€	58 545.13€
Déficit	437 060.29€		

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête à l'UNANIMITE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Sans que le maire ne prenne part au vote,

Affectation de résultat 2022

Monsieur le Maire adjoint aux finances propose que les résultats constatés au compte administratif 2022 soient repris au budget primitif 2023 et affectés ainsi qu'il suit :

- Budget principal : l'excédent d'investissement est reporté au compte 001 (solde d'exécution

reporté) en recettes d'investissement pour 204 817.91 € et l'excédent de fonctionnement de 808 668.10 € est affecté au compte 1068 en recette d'investissement pour 808 668.10 € pour couvrir le besoin de financement de cette section et reporté au compte 002 (solde d'exécution reporté) en recettes de fonctionnement pour que le solde soit à 0 €.

Vote du budget primitif 2023

VU le CGCT et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2342-2,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 83-213 du 02 mars 1982),

Monsieur l'Adjoint en charge des finances, expose au Conseil les orientations générales du budget.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOpte A L'UNANIMITE le Budget Primitif de l'exercice 2023 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses :	1 142 450.00 €
- Recettes :	1 142 450.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses :	1 578 846.01 €
- Recettes :	1 578 846.01 €

Vote des taux de fiscalité locale directe 2023

En application des dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts, les conseils municipaux votent chaque année les taux d'imposition communaux.

Le vote de ces taux de la fiscalité directe locale doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte de celle du vote du budget, et ce, même si les taux restent inchangés.

Pour rappel, l'ancienne part départementale (12,03 %) a été intégrée au taux communal et l'État vient corriger les produits attendus en appliquant un coefficient correcteur de 0.835939 pour Marigny st Marcel.

Ainsi, et considérant les orientations budgétaires communal pour l'exercice 2023, il est proposé de reconduire les mêmes taux en 2023.

Le conseil municipal de Marigny st Marcel,

VU le code général des impôts ;

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué aux finances,

Article unique : Fixe les taux de contributions directes pour l'année 2023 comme suit :

	2022	Taux 2023 proposé
Taxe d'habitation	12.68%	12.68%
Taxe sur le foncier bâti	19.36%	19.36%
Taxe sur le foncier non bâti	26.18%	26.18%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

Convention épicerie sociale Jeanne Burdin

Monsieur le Maire donne lecture de la convention approuvée le 23 janvier 2023 par le Centre d'Action Sociale de Rumilly dont l'objet est d'apporter un soutien, en partenariat avec la Croix Rouge et le CCAS de la commune, au fonctionnement de l'épicerie Jeanne Burdin.

A ce titre, le Centre Communal d'Action Sociale de Rumilly propose que les communes participent à hauteur de 0.50 € par habitant pour l'année 2023.

Le Conseil,
 APRES EN AVOIR DELIBERE,
 AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.
 VOTE à l'unanimité une subvention à hauteur de 1 € par habitant soit la somme de 711 €

Vote des subventions aux associations

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et 2321-1,

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE à l'unanimité, de verser aux associations pour l'exercice 2023 les subventions telles que désignées ci-dessous :

Sur le compte 6574 ; subv fonct person droit privé

Avenir d'Albens (fanfare)	200.00 €
Association des Parents d'Elèves (APE)	1 300.00 €
Centre de Documentation des Ecoles Rurales (CDER)	55.00 €

Comité de Cantine	800.00 €
Comité des Fêtes	3 000.00 €
Coup de Cœur	200.00 €
Football Club de Marigny (FCM)	1 200.00 €
Gym pour Tous / Tai Chi	350.00 €
Les Coprains d'Abord	100.00€
Le Rayon de Soleil	250.00 €
Marigny en Choeur	100.00 €
Maison Familiale Rurale de Coublevie	40.00 €
TOTAL :	7 245.00 €

Sur le compte 6558 : autres dépenses obligatoires

Mission locale jeunes du bassin annécien	550.00 €
--	----------

Demande de subvention au titre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS) dans le cadre de la construction d'une nouvelle école communale

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que notre école primaire, datant du 19^e siècle, ne répond plus aux enjeux démographiques, environnementaux et énergétiques actuels, il a donc été décidé de réaliser la construction d'une nouvelle école primaire.

Afin que les élèves actuels et futurs puissent être accueillis dans de bonnes conditions, le projet de construire une nouvelle école a vu le jour.

L'architecte a été choisi et les études vont prochainement débiter.

A ce titre, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS) pour les travaux de cette nouvelle école communale.

Le conseil,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité :

- DONNE son accord pour le financement de l'opération dans le cadre du plan d'investissement 2023
- SOLLICITE une subvention au titre des Contrats Départementaux d'Avenir (CDAS) pour réaliser la construction et l'aménagement de cette nouvelle école communale.

Demande de subvention au titre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS) dans le cadre de la création d'une salle de convivialité en mairie de Marigny-Saint-Marcel

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil que les élus et le personnel communal ne disposent pas de salle de convivialité pour les temps de repas, ni de salle de réception, utile lors de l'accueil en mairie d'autres élus, partenaires ou fournisseurs.

Afin de remédier à cela, le projet de créer une salle de convivialité a vu le jour.

Les travaux ont débuté au début du mois de février.

A ce titre, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS) pour les travaux de création de cette salle de convivialité.

Le conseil municipal, après délibération, sollicite à l'unanimité une subvention au titre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS) afin de financer les travaux de création de cette salle de convivialité.

Demande de subvention au titre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS) dans le cadre de l'extension du réseau de caméras de vidéoprotection

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil qu'afin de mailler davantage le territoire communal, il a été approuvé d'étendre le dispositif de vidéoprotection, par délibération n°2022-03-06 du 31/03/2022.

Cette extension vise à installer de nouveaux points de vidéoprotection pour couvrir des zones ou des axes actuellement non couverts.

A ce titre, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS) pour couvrir tout ou partie des travaux de l'extension du réseau de caméras de vidéoprotection.

Le conseil municipal, après délibération, sollicite à l'unanimité une subvention au titre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS) afin de financer l'extension du réseau de caméras de vidéoprotection.

Demande de subvention au titre du Contrat Région-Villes de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la construction d'une nouvelle école communale

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que notre école primaire, datant du 19^e siècle, ne répond plus aux enjeux démographiques, environnementaux et énergétiques actuels, il a donc été décidé de réaliser la construction d'une nouvelle école primaire.

Afin que les élèves actuels et futurs puissent être accueillis dans de bonnes conditions, le projet de construire une nouvelle école a vu le jour.

L'architecte a été choisi et les études vont prochainement débiter.

A ce titre, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre du Contrat Région-Villes de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour les travaux de cette nouvelle école communale.

Le conseil,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité :

- DONNE son accord pour le financement de l'opération dans le cadre du plan d'investissement 2023
- SOLLICITE une subvention au titre du Contrat Région-Villes de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour réaliser la construction et l'aménagement de cette nouvelle école communale.

Demande de subvention au titre du Fond Ruralité du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le cadre de la construction d'une nouvelle école communale

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que notre école primaire, datant du 19^e siècle, ne répond plus aux enjeux démographiques, environnementaux et énergétiques actuels, il a donc été décidé de réaliser la construction d'une nouvelle école primaire.

Afin que les élèves actuels et futurs puissent être accueillis dans de bonnes conditions, le projet de construire une nouvelle école a vu le jour.

L'architecte a été choisi et les études vont prochainement débiter.

A ce titre, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre du Fond Ruralité du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour les travaux de cette nouvelle école communale.

Le conseil,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité :

- DONNE son accord pour le financement de l'opération dans le cadre du plan d'investissement 2023
- SOLLICITE une subvention au titre Fond Ruralité du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour réaliser la construction et l'aménagement de cette nouvelle école communale.

Demande de subvention au titre des amendes de police dans le cadre de la sécurisation de la route du Chéran

La commune peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police pour des travaux de voirie en matière de sécurité routière.

Il est proposé de présenter un dossier relatif aux travaux de sécurisation de la route du chéran.

Le conseil municipal, après délibération, sollicite à l'unanimité une subvention au titre des amendes de police auprès du conseil départemental de la Haute-Savoie pour financer ces travaux en 2023.

Approbation du nouvel avenant à la convention de gestion du service mutualisé ADS (application du droit du sol)

Une **nouvelle convention-cadre avec la ville de Rumilly** relative à la délégation de la gestion du service mutualisé ADS, a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire n°2022_DEL_184 du 19 décembre 2022.

Cette nouvelle convention actualise les dispositions existantes et définit des nouvelles dispositions concernant notamment :

- L'augmentation des tarifs des actes pour équilibrer le coût du service, suite au renforcement du service instructeur (de 1,45 à 2 ETP)
- La durée de la convention : 1 an renouvelable une fois au maximum
- La modification des catégories d'instruction de type d'acte pour une meilleure instruction en cohérence avec la réglementation en vigueur et notamment une distinction :
- Entre les permis de construire en « PC Maison Individuelle » et « Autres PC » (au lieu d'une différenciation en fonction du nombre de logements),
- Entre les permis d'aménager par nombre des lots (au lieu des logements).

Les communes membres du territoire (hors Rumilly) qui ont demandé à adhérer au service mutualisé d'Application du Droit des Sols (ADS) et ont ainsi **signé chacune une convention avec la Communauté de Communes en 2015**, relative à la gestion du service ADS, ainsi que différents **avenants entre 2016 et 2021**.

Afin d'intégrer les nouvelles dispositions de la convention-cadre précitée, un **nouvel avenant** à la convention entre la Communauté de communes et les communes membres a été proposé.

Ce projet d'avenant a été approuvé par délibération du Conseil communautaire n° 2023_DEL_005 du 30 janvier 2023.

- Considérant le projet d'avenant à la convention de gestion joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil municipal approuve le projet d'avenant à la convention de gestion figurant en annexe et autorise le maire à le signer.

Sujets divers

- Nouvel arrêté de sécheresse de niveau 3 jusqu'au 30 avril 2023 pris en concertation entre les 17 communes de l'intercommunité Rumilly Terre de Savoie. Arrêté pris dans le cadre des niveaux de nappes phréatiques faibles par manque de neige de cet hiver ainsi que du problème de pollution aux PFAS de 2 nappes phréatiques sur le secteur de Rumilly identifié fin 2022.
- Pollution Hydrocarbure à Marigny St Marcel : De fortes odeurs d'hydrocarbure ont été signalées aux pompiers. Ceux-ci sont intervenus pour trouver la cause de ces émanations. Ils ont été assistés par les gendarmes et les services de l'assainissement de la communauté de commune. Des hydrocarbures ont été pompés dans le réseau d'assainissement au niveau du point le plus bas chez Vidal. La source de cette pollution n'a pas encore été identifiée. Une enquête a été ouverte par la gendarmerie, l'OFB et la police de l'eau.

- Projet de la nouvelle école : Le cabinet d'architecte FERRE-PONCET a été retenu pour ce projet. Le budget prévisionnel et maîtrise d'œuvre est d'un montant prévisionnel d'environ 1 900 000€ HT. Début des travaux sont prévus en mars 2024 et le planning prévisionnel prévoit que le bâtiment sera opérationnel pour la rentrée scolaire 2025/2026.
- Etude concernant l'urbanisation de notre chef-lieu dans les années à venir : Rencontre avec différents cabinets d'études en Conseil d'Architecture Urbanisme et Environnement. Attente devis pour faire notre choix.
- Logements COGEDIM : premiers emménagements des nouveaux propriétaires début avril 2023.
- Logements sociaux : 1ere réunion avec le bailleur social / Département et Préfecture : Affectation des logements par contingent. Prochaine réunion choix des locataires fin avril/début mai. 3 logements pour le contingent de la commune.
- Conseil d'école a eu lieu le 17 mars 2023
Projet : « savoir rouler / sécurité routière » : les vendredis après-midi de 13h30 à 16h30 les 12/05, 26/05, 02/06 et 09/06 sur le parking de la salle des fêtes de Marigny. Il y aura la participation de la gendarmerie en soutien.
- Après la fin des travaux de la COGEDIM, le traçage des lignes blanches sur la route et le parking sera refait ainsi que la réparation de l'affaissement du trottoir sur la route qui monte à Vons.
- Distribution des composteurs : succès de la 1ère permanence. Une seconde est prévue le 5/05/2023.

La séance est levée à 22h42

Le Maire,
Jean-Pierre FAVRE